



CGT Trésor Ille et Vilaine

Trésorerie Générale
Avenue Janvier
35021 Rennes cédex
tel : 02 99 79 80 74
cgt.035@dgfip.finances.gouv.fr
www.tresor.cgt.fr/35/

Pour une protection sociale réellement complémentaire des agents publics (déclaration de l'UGFF CGT)

La protection sociale complémentaire des agents de la Fonction publique a été au cœur des interventions de la CGT et de ses actions depuis 2002, et encore plus récemment dans la phase de reconstruction d'un dispositif juridique (loi 83 634 modifiée) et dans celle du «référéncement» des opérateurs dans la fonction publique de l'état (décret FPE), qui a débuté en 2008 par la rédaction du cahier des charges relatif aux recours à la concurrence, et n'est pas terminée....

L'égalité au cœur de la démarche revendicative de l'UGFF CGT

Dans le respect de nos dispositions statutaires et du principe d'égalité des droits des fonctionnaires et des non titulaires, l'UGFF CGT n'a jamais changé de position concernant la protection complémentaire des agents de l'état, elle est résolument pour :

- **une participation de l'employeur au financement des garanties, en santé et en prévoyance, communes aux agents (actifs, retraités, titulaires et non titulaires) de la fonction publique, complémentaires au régime général et aux droits statutaires.**
- **une relation d'exclusivité avec les mutuelles, en particulier de la Fonction Publique de l'Etat, pour la gestion de ce couple de prestations (santé et prévoyance) mettant en œuvre des mécanismes de solidarité intergénérationnelle, familiale...**

Le poids des pratiques (mutuelle professionnelle dans chaque administration...), la conjoncture politique et sociale (nationale et européenne) qui pousse à une protection sociale individualisée plutôt que collective, qui organise l'affaiblissement de la Sécurité Sociale, le rapport des forces etc... en ont décidé autrement.

En application de la loi et du décret, chaque employeur public a été libre d'appliquer le décret à sa convenance, libre du choix des garanties en santé et prévoyance, de la rédaction de son cahier des charges, de l'opérateur à référencer ...après appel d'offre, (la fonction publique de l'état se rapproche ainsi de la pratique des fonctions publiques territoriale et hospitalière). Malgré nos exigences, aucun texte réglementaire relatif à la concertation sociale n'a contraint les employeurs publics à consulter les représentants des personnels.

Un résultat de la procédure de référencement, prévisible.

L'étude actuelle des principales caractéristiques des offres en santé et en prévoyance montre :

- **une inégalité de garanties d'un ministère à un autre,**
- **une modularité dans les garanties préjudiciable à la mutualisation des risques et au niveau des cotisations.**
- **une hétérogénéité du montant de la participation des employeurs publics aggravant encore les inégalités existantes.**

Pour les ministres, cette hétérogénéité est logique puisque cette participation des employeurs à la protection sociale complémentaire relève de la responsabilité de chaque ministère dans sa politique de gestion des ressources humaines.

Pour les ministres aussi, cette aide est un véritable enjeu dans la négociation sur le pouvoir d'achat des agents publics.

Pour la CGT fonction publique, cette participation ne peut entrer dans le calcul du pouvoir d'achat ; car le niveau de la participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire des agents n'est pas lié à la rémunération du travail des fonctionnaires.

Pour la CGT, la construction du dispositif de référencement devait harmoniser la protection sociale complémentaire en santé et prévoyance des agents couverts par le même statut (loi de 1983), il n'en est rien et les inégalités sont injustifiées.

Viser pour 2015, la construction de garanties communes

Face aux mutations profondes qui affectent les missions publiques, aux effets de la révision générale des politiques publiques et de la réorganisation territoriale de l'état qui font évoluer les frontières entre les administrations et les collectivités publiques et poussent à la mobilité; face à la réduction drastique des emplois, au vieillissement de la population etc.... il est nécessaire au contraire, de **bâtir un socle commun de protection sociale complémentaire au régime général.**

Pour l'UGFF CGT, chaque acteur –syndicat - mutuelle- doit s'engager à dépasser ce constat d'inégalité, à créer les conditions pour imposer aux employeurs publics, un dispositif harmonisé entre les agents, avant le fin de la première période de référencement.

La balle est dans le camp des organisations syndicales pour reconstruire dans l'unité des propositions revendicatives en terme de garanties communes en santé et prévoyance, pour imposer aux employeurs publics une égale participation financière à hauteur de 50% minimum du coût de la complémentaire santé et des risques longs, pour garantir à tous les agents les droits et les moyens d'accès à la couverture complémentaire.

La balle est dans le camp du mouvement mutualiste dans la fonction publique. Soit il est capable, de se fixer des objectifs communs par l'évolution des rapports entre ses structures professionnelles, par le rapprochement des offres pour tous, par la mutualisation de ses moyens, soit il ne sera pas capable de gagner en efficacité pour faire vivre la solidarité et les assurances garantiront à terme du terrain.

L'UGFF CGT sera très attentive à cette évolution car déjà, dans la fonction publique de l'état, le « référencement » a provoqué des mutations profondes.;

Absorption, fusion, rapprochement...ont marqué la période, plus que dans d'autres secteurs de la mutualité.

Par exemples, la MGEN, la MNT et la MNH ont officialisé leur processus de rapprochement stratégique, la MMI et la SMPPN ont été absorbées par la MGPAT, la mutuelle de la gendarmerie associée aux mutuelles militaire et de l'armée de l'air a donné naissance à Unéo, la Mutuelle Générale, qui gère le risque obligatoire des fonctionnaires de la Poste et de France Télécom, envisage de devenir une mutuelle interprofessionnelle et de quitter la mutualité fonction publique etc...

Dans la fonction publique de l'état, les mutuelles sont gestionnaires déléguées de l'assurance maladie obligatoire, et offrent ainsi l'avantage d'être un interlocuteur unique pour les agents malades, ce défi à relever prend donc tout son sens. Il est étroitement lié à la lutte pour la défense et l'amélioration du régime général, au renforcement des solidarités et au maintien de la gestion déléguée du régime général.

Nos rapports avec le mouvement mutualiste

Au moment, où les menaces puis les attaques contre le dispositif juridique qui permettait aux mutuelles de percevoir des aides des employeurs publics, se sont déclenchées, l'UGFF CGT et la MFP ont étroitement collaboré et mené des actions dans l'unité ou en convergence qui ont abouti à une avancée significative dans les textes. Le principe d'une participation financière de l'état aux garanties solidaires n'était pas gagné d'avance pas plus que la couverture des pensionnés ; alors que la plupart des salariés perdent cet avantage de leur contrat de groupe lorsqu'ils deviennent retraités ...

L'UGFF CGT entend continuer à nourrir cet engagement partagé, par des échanges francs et respectueux de chacun.

L'UGFF CGT a pris acte, des critiques formulées par la MFP lors de son Assemblée générale de juin 2008 sur la réforme de l'assurance maladie en 2004, (elle s'est positionnée contre les franchises)... et de son inquiétude relative à la nouvelle réforme en discussion, en particulier les dépassements d'honoraires ou **elle partage les craintes de l'IGAS « le perdant de ce projet de réforme (soit) l'assuré auquel seront vraisemblablement de moins en moins proposées d'actes au tarif opposable »**

C'est pourquoi, au moment ou dans la nouvelle réforme se joue le rôle des complémentaires santé dans le système de soins et sur le renforcement de leur implication dans la gestion ; **L'UGFF CGT tient à rappeler qu'elle partage avec la MFP l'idée, qu'« offrir aux complémentaires une part plus grande dans le remboursement des soins et des biens médicaux aboutirait à accepter le principe des transferts et de se contenter d'en négocier les montants ».**

L'UGFF CGT s'oppose résolument aux orientations de la FNMF qui défend le principe d'une cogestion du risque maladie à égalité avec le régime obligatoire.

Plus concrètement, l'UGFF CGT est en désaccord aussi avec des organismes mutualistes qui estiment pouvoir négocier seuls avec les professionnels de santé, mettant le régime général hors champ ; orientation qui va de paire avec la volonté de couvrir dès le premier euro, certaines prestations, transférant ainsi sur les ménages une part importante des dépenses de santé via la complémentaire.

L'UGFF CGT défend le principe d'une complémentarité à la couverture assurance maladie. Le régime général d'assurance maladie est le seul capable dans l'exercice de la solidarité nationale de corriger les inégalités sociales avec un effet de redistribution du revenu, mais aussi de satisfaire les besoins sociaux quel que soit le revenu et qu'elle que soit la capacité contributive.

L'UGFF CGT oppose à une complémentaire « institutionnalisée » une protection sociale complémentaire « provisoire » s'éteignant au rythme du renforcement du régime général obligatoire.